

DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°36-2025

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt-cinq et le quinze décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de M. Yves CHAPRON, Maire.
En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 <u>Date convocation</u> 10/12/2025 <u>Date d'affichage</u> 10/12/2025	ÉTAIENT PRÉSENTS ou REPRÉSENTÉS : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE (Pouvoir à Claudine MONTELS), Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS (Pouvoir à Pierre ALBINET), Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET, Lina POUGET
Secrétaire de séance : Nathalie LACASSAGNE	

OBJET : Adoption du rapport de la Commission Local d'Évaluation de Charges Transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes à un groupement ayant pour cadre fiscal la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT s'est réunie le 13 novembre 2025. Les points à l'ordre du jour étaient les suivants :

- Modification du périmètre des services communs ;
- Service commun administration du droit des sols : clause de revoyure période 2022-2025 ;
- Partage de la taxe d'aménagement : clause de revoyure période 2023-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du 13 novembre 2025,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2025 de la commission locale d'évaluation des charges transférées présenté en annexe,
- **APPROUVE** la clause de revoyure du service commun administration du droit des sols 2022–2025,
- **APPROUVE** la clause de revoyure 2023–2025 pour le partage de la taxe d'aménagement,

Ces modifications conduisent à une minoration de l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Terssac de 217,10 euros entre 2025 et 2027 inclus et à une majoration provisoire de l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Terssac de 48 360,48 euros en 2025.

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Terssac en fonctionnement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2024 (fonctionnement)	AC après CLECT 2025 (fonctionnement)			
	A partir de 2025 (prévisionnel)	2025 (définitif)	2026 (prévisionnel)	2027 (prévisionnel)	A partir de 2028 (prévisionnel)
Terssac	225 350,93	225 133,83	225 133,83	225 133,83	225 350,93

- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation définitive 2025 de la commune de Terssac en investissement tel que détaillé ci-dessous :

	AC après CLECT 2025 (investissement)	
	2025 (définitif)	A partir de 2026 (montant provisoire)
Terssac	60 841,48	12 481,00

Le Secrétaire,



Nathalie LACASSAGNE



Le Maire,



Yves CHAPRON